



SCPI D'ENTREPRISE À CAPITAL VARIABLE

Sélectinvest 1 est une des plus importantes SCPI du marché en termes de capitalisation (classement IEIF). Son patrimoine immobilier est diversifié entre bureaux et commerces, Paris-région parisienne et province.

ACTUALITÉS DE LA SCPI

Information Assemblée générale / conseil de surveillance

La prochaine assemblée générale ordinaire se tiendra le **mercredi 24 juin à 15h00** au 173 boulevard Haussmann à Paris 8^e. Les associés seront destinataires des convocations et pouvoirs, accompagnés du rapport de gestion de l'exercice 2014. Afin d'éviter les frais liés à la tenue d'une seconde assemblée faute de quorum requis (participation de 25 % minimum), il vous est demandé de **retourner pouvoirs et/ou votes par correspondance avant la date limite** figurant sur les lettres de convocation. Lors du conseil de surveillance le 9 mars dernier, ont été présentées les caractéristiques comptables et financières des SCI pouvant être utilisées pour la détention d'immeubles et, pour les nouvelles parts souscrites, la modification de leur date d'entrée en jouissance, sans effet sur les anciens porteurs. Les modalités pratiquées pour les utilisateurs du fonds de remboursement ont également été décrites, rappelant que son usage concerne les quelques associés contraints par l'urgence et ne pouvant différer leur retrait (cf. ci-dessous).

Collecte et marché des parts

Afin d'assurer un marché des parts plus fluide, la société de gestion a mis en place un fonds de remboursement, permettant l'annulation de 2 667 parts au prix de 511 euros / part. L'ensemble de la collecte a assuré la contrepartie au retrait de 8 426 parts.

Nouvelles souscriptions	0
Souscriptions compensant des retraits	8 426
Parts annulées et remboursées	2 667
Parts en attente de retrait au 31/03/2015	28 182

Délais de jouissance des parts

Souscription : les parts souscrites portent jouissance le premier jour du troisième mois qui suit le mois de souscription.

Retrait : la date de fin de jouissance des parts annulées est fixée à la fin du mois au cours duquel est effectuée l'opération de retrait.

CHIFFRES CLÉS

(au 31/03/2015)

Nombre d'associés	22 398
Nombre de parts	2 536 784
Capital social	388 127 952 €
Capitalisation	1 610 857 840 €
Prix de souscription	635,00 €
Valeur de retrait	595,31 €
Valeur de réalisation	567,77 €
Valeur ISF 2015 préconisée*	511,00 €
Taux d'occupation financier	80,9 %
Nombre d'immeubles	306
Loyers encaissés	24,2 M€
Activité locative	
● Entrées	27
● Sorties	35
● Renouvellements	5

*Valeur retenue pour le fonds de remboursement

REVENUS DISTRIBUÉS

Exercice 2014	28,56 €
- dont distribution des réserves	4,83 %
Taux de distribution sur valeur de marché 2014	4,50 %
1 ^{er} trimestre (versé le 30/04/2015)	6,75 €
- dont produits financiers	0,06 €
- après prélèvements sociaux	6,74 €
- après prélèvements fiscaux et sociaux	6,73 €

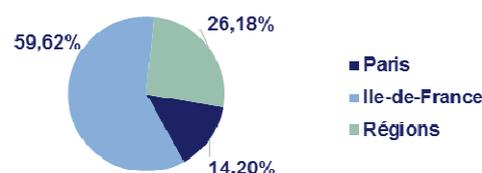
Variation du prix de part 2014	TRI 5 ans	TRI 7 ans	TRI 10 ans
0 %	3,70 %	3,29 %	7,56 %

La mesure de cette performance, nette de tous frais, confirme la nature immobilière de cet investissement dont les résultats s'apprécient sur le long terme.

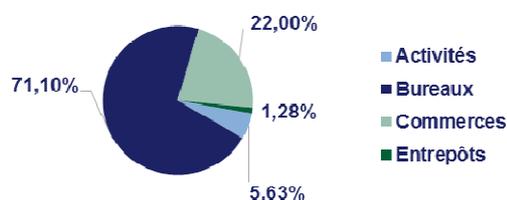
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

RÉPARTITION DU PATRIMOINE

Répartition géographique (en valeur vénale)



Répartition sectorielle (en valeur vénale)



L'IMMEUBLE DU TRIMESTRE

51-53 rue des Belles Feuilles, Paris 16^{ème}

Après un an de travaux de rénovation achevés le 15 janvier, ce bel hôtel particulier, situé à proximité de la Porte Dauphine, a été entièrement loué à l'agence de publicité et communication Herezie à compter du mois de juin.



Caractéristiques générales :

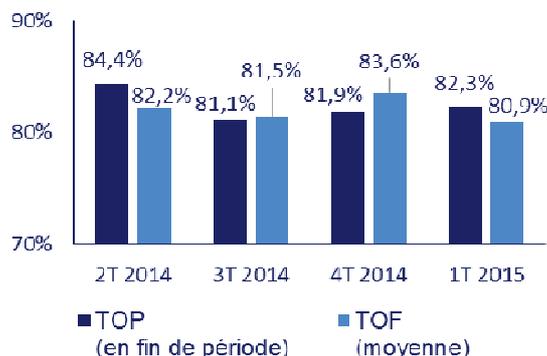
- 1 691 m² de bureaux
- Montant des travaux : 1,4 M€
- Loyer annuel de 740 k€ HT



ACTIVITÉ LOCATIVE DE LA SCPI CE TRIMESTRE

	Surface	Loyer annuel HT HD
Entrées	20 691 m ²	822 386 €
Dont renouvellements	5 600 m ²	-
Sorties	19 347 m ²	3 246 355 €
Superficie totale	685 821 m²	
Superficie vacante	121 310 m²	

Taux d'occupation physique et financier



Exemple de mouvements significatifs sur le trimestre

Relocations principales

Dép	Adresse	Type	QP SCPI	Surface	Surface relouée
75	Paris 4 ^e , 2-6 rue Neuve Saint-Pierre	BUR	100 %	2 048 m ²	2 048 m ²
75	Paris 16 ^e , 51-53 rue des Belles Feuilles	BUR	100 %	1 686 m ²	1 686 m ²
75	Paris 18 ^e , 78-78 bis rue Championnet	BUR	100 %	848 m ²	848 m ²

COMMENTAIRE DE GESTION LOCATIVE

Bilan locatif positif en ce 1^{er} trimestre de l'année avec une réduction de la vacance de 3.405 m² notamment grâce à l'arbitrage de 2 actifs de 3.345 m² vacants à 62 %. Le taux d'occupation physique termine à 82,3 % tandis que le taux d'occupation financier moyen de la période s'établit à 80,9%. Dans un volume d'activité supérieur à 36.000 m² signés, **4 actifs parisiens se distinguent** : rue Beautreillis (4^e arrdt) avec 70 % des surfaces pré-commercialisées pour une livraison de l'immeuble rénové en juillet prochain, la totalité de la rue des Belles Feuilles (16^e arrdt), 537 m² (35% indivis) dans l'immeuble Maillot 2000 (17^e arrdt) en février et 848 m² au 78 rue Championnet (18^e arrdt) pour juin. Parmi les renégociations : Pierre Fabre à Boulogne-Billancourt, Orange sur Equinox à Guyancourt et Alstom Grid à Massy.

Exemple de surfaces vacantes sur le trimestre

Dép.	Adresse	Type	QP SCPI	Surf. SCPI	Surf. vacante
75	Paris 4 ^e , 2-6 rue Neuve Saint-Pierre	BUR	100 %	2 758 m ²	2 758 m ²
75	Vélizy-Villacoublay, 13. avenue M. Saulnier	BUR	100 %	7 995 m ²	7 995 m ²

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE CE TRIMESTRE

Investissements

Portefeuille Buffalo (13 actifs)

Détenu à 11 % par la SCPI via une SCI, ce portefeuille est composé de 13 actifs de 7 386 m² au total, répartis sur l'ensemble du territoire et situés près de zones commerciales dynamiques. L'ensemble des restaurants en portefeuille bénéficie d'un bail de 12 fermes, ayant pris effet début 2013. Ils ont globalement été acquis pour un montant de 29, 8 millions d'euros.

Boulogne-Billancourt (92), Le Prisme, Route de la Reine

Détenu à 11 % par la SCPI via une SCI, cet immeuble de bureaux a été acquis pour 71,4 M€. Ancien siège de Bouygues Immobilier, entièrement rénové en 2012, il s'étend sur 10 360 m². Occupé à 98 %, il a été loué à 3 locataires.

Arbitrages

Dép.	Adresse	Type	Surface	QP	Vacance de l'actif	Prix de cession net vendeur*
75	Paris 7 ^{ème} , 205 rue du Faubourg Saint-Germain	HAB	20 m ²	100 %	100 %	130 000 €
92	Antony, rue Augustin Fresnel	ENT	2 596 m ²	100 %	52 %	1 700 000 €
44	Nantes, Technoparc de l'Aubinière, 14 av. de Jade	BUR	749 m ²	100 %	100 %	740 000 €

*Acte en main



CARACTÉRISTIQUES JURIDIQUES

SCPI à capital variable

Date de création : 26/01/1968

Durée : 99 ans

Agrément AMF n° GP-07000038 du 26/06/2007 et AIFM en date du 24/06/2014

N° de siren : 784 852 261

Visa AMF : SCPI n° 14-19 du 08/08/2014

Société de gestion : La Française REM / Dépositaire : CACEIS Bank France

Capital maximum statutaire : 459 000 000 €

Capital social au 01/01/2015 : 388 127 952 €

Les investissements déjà réalisés sont donnés à titre d'exemple qui ne constitue pas un engagement quant aux futures acquisitions de la SCPI. Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel et de la note d'information, et notamment les frais et les risques, disponibles sur le site www.lafrancaise-group.com ou sur simple demande : La Française AM Finance Services - Service relations clientèle - 01 53 62 40 60.

LEXIQUE

ⓐ Délai de jouissance à compter du 1^{er} mai 2015

L'acquéreur de nouvelles parts bénéficie des revenus afférents à celles-ci à compter d'une date postérieure à celle de son acquisition.

- **Souscription** : les parts souscrites portent jouissance le 1^{er} jour du mois qui suit le mois de souscription.
- **Retrait** : la date de fin de jouissance des parts annulées est fixée à la fin du mois au cours duquel est effectuée l'opération de retrait.

ⓐ Taux d'occupation

Taux de remplissage de la SCPI, calculé en fonction des loyers ou en fonction des surfaces.

- **En fonction des loyers** : il s'agit du **taux d'occupation financier (TOF)**, l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :

- du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers ;
- par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

- **En fonction des surfaces** : il s'agit du **taux d'occupation physique (TOP)**. Il se détermine par la division :

- de la surface cumulée des locaux occupés ;
- par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

ⓐ Taux de distribution sur valeur de marché

Dividende annuel brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), rapporté au prix de part acquéreur moyen de l'année n.

ⓐ Capitalisation

Son montant est obtenu en multipliant le nombre de parts sociales par le prix acquéreur (ou prix de souscription) de chacune d'elles à une date donnée.

ⓐ Nantissement des parts

Les associés ayant financé l'acquisition de leurs parts à crédit ont généralement consenti leur nantissement, à titre de garantie, au bénéfice de l'établissement bancaire prêteur. Au terme de la durée de l'emprunt, et/ou après son remboursement, l'associé doit solliciter sa banque afin que celle-ci lui délivre la "mainlevée du nantissement". Ce document est à communiquer à la société de gestion afin de procéder aux modifications administratives correspondantes.

COMMUNICATION ASSOCIÉS

La loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978 précise le caractère confidentiel des informations et données concernant chaque associé. Ceux-ci disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Les informations nominatives recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour la nécessité de la gestion ou pour satisfaire les obligations légales et réglementaires.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des associés, le Groupe La Française a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe. Dans le cadre de la gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels, le Groupe La Française se base sur les principes suivants : déontologie, séparation des fonctions, mise en place de procédures internes, mise en place d'un dispositif de contrôle.

MARCHÉ DES PARTS

Dans le cas d'une SCPI à capital fixe

Le prix de vente et/ou d'achat, est établi au terme de chaque période de confrontation des ordres de vente et d'achat, recueillis sur le carnet d'ordres par la société de gestion. Toutes ces informations figurent sur le site www.lafrancaise-group.com.

Dans le cas d'une SCPI à capital variable

Pour les SCPI à capital variable (régime de la plupart des SCPI gérées par le Groupe La Française), les prix pratiqués demeurent le prix de souscription payé par l'acquéreur et publié par la société de gestion. La valeur de retrait correspondante (égale au prix de souscription net de la commission de souscription HT) est en principe perçue par l'associé qui se retire en contrepartie d'une souscription nouvelle. Le mécanisme est communément appelé "retrait/souscription". L'enregistrement des "bulletins de souscription" est soumis au renseignement exhaustif du dossier de souscription comprenant : l'original du récépissé, le test d'adéquation produit, le bulletin de souscription, un IBAN, une copie de la CNI ou du passeport et le règlement du montant de la souscription par chèque libellé à l'ordre de la SCPI. La prise en compte des "demandes de retrait" inclut impérativement les éléments suivants : l'identité du vendeur, le produit concerné, le nombre de parts ainsi que la valeur de retrait correspondante, indiquée dans la rubrique "marché des parts" en pages intérieures pour chacune des SCPI, la signature du ou des co-titulaires de parts. La demande sera enregistrée à la date de réception du dernier document permettant de valider la demande de retrait. Les demandes inscrites sur le registre seront traitées par ordre chronologique.

Cession directe entre associés

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la société de gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir le montant des droits d'enregistrement (5 %) et le forfait statutaire dû à la société de gestion pour frais de dossier (par bénéficiaire ou cessionnaire). **Conditions d'agrément** : Si le cessionnaire est déjà associé, la cession est libre. Si le cessionnaire n'est pas associé, l'agrément de la société de gestion est nécessaire. Il n'entre pas, sauf circonstances exceptionnelles, dans les intentions de la société de gestion de faire jouer la clause d'agrément.

FISCALITÉ

ⓐ Acomptes

Le versement intervient trimestriellement, semestriellement, ou annuellement selon la nature de la SCPI. Son montant inclut, outre les revenus fonciers, une faible quote-part de produits financiers provenant du placement bancaire de la trésorerie disponible de votre SCPI. Ces produits financiers sont soumis aux prélèvements sociaux de 15,5 % directement retenus "à la source". Par ailleurs étant soumis à l'impôt sur le revenu (IRPP), une retenue de 24 % est effectuée à titre d'acompte sur le paiement de l'impôt dû sur les revenus financiers l'année en cours et payable l'année suivante. Toutefois, les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 25 000 euros pour un célibataire et 50 000 euros pour un couple, peuvent être exonérés de ce paiement anticipé en avisant la Société de gestion avant le 30 novembre de l'année antérieure (avant le 30 novembre 2014 pour l'exercice 2015).

ⓐ Fiscalité des plus-value immobilières

Le paiement de l'impôt éventuellement dû lors de la cession d'un immeuble détenu par une SCPI est assuré dès la signature des actes, et ce pour le compte de chacun des associés soumis à l'impôt sur le revenu à proportion de son nombre de parts. Aussi, convient-il de communiquer à la société de gestion toute modification du régime fiscal auquel est assujéti le titulaire de parts (particulier résident, non résident, personne morale IS, BIC etc.). Le régime fiscal applicable a/c du 1^{er} septembre 2013 pour les immeubles cédés par la SCPI et pour les parts cédées par les associés est le suivant :

Taux d'abattement pour l'année en cours		
Durée de détention	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
Jusqu'à 5 ans	0 %	0 %
De la 6 ^{ème} à la 21 ^{ème} année	6 %	1,65 %
22 ^{ème} année	4 %	1,60 %
De la 23 ^{ème} à la 30 ^{ème} année	-	9 %

RISQUES SCPI

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine. Comme tout investissement, l'immobilier présente des risques : absence de rendement ou perte de valeur, qui peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière et locative du portefeuille de la SCPI. La SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers. Les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI. La SCPI comporte un risque de perte en capital. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que la SCPI peut recourir à l'endettement dans les conditions précisées dans sa note d'information. Pour les SCPI investissant en Europe, le rendement pourrait être impacté (i) par la fiscalité appliquée dans les pays dans lesquels elles détiendront des parts et/ou l'existence ou non de conventions fiscales que la France aurait pu conclure, et (ii) par d'éventuels coût de change en cas d'investissement hors de la zone euro.

SOUSCRIPTIONS À CRÉDIT DE PARTS DE SCPI

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que l'obtention d'un financement pour la souscription à crédit de parts de SCPI n'est pas garantie et dépend de la situation patrimoniale, personnelle et fiscale de chaque client. Le souscripteur ne doit pas se baser sur les seuls revenus issus de la détention de parts de SCPI pour honorer les échéances du prêt compte tenu de leur caractère aléatoire. En cas de défaut de remboursement, l'associé peut être contraint à vendre ses parts de SCPI et supporter un risque de perte en capital. L'associé supporte également un risque de remboursement de la différence entre le produit de la cession des parts de la SCPI et le capital de l'emprunt restant dû dans le cas d'une cession des parts à un prix décoté.